

COMMUNE DE WITTERSHEIM

Département du Bas-Rhin

BAIL DE CHASSE

LOT N°1

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

Vu les délibérations n°20, 21 & 22 du conseil municipal du 09 novembre 2023, définissant respectivement la zone chassable, les lots de chasse et les tarifs ainsi que du mode de location,
Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse réunie le 11 janvier 2024
Vu l'adjudication du 1^{er} février 2024,

Entre les soussignés :

M. STEINMETZ Jean-Marc, Maire, représentant la commune de WITTERSHEIM
et Monsieur HALTER Christophe, domicilié 4 rue Moderfeld à 67290 ZITTERSHEIM

ci-après dénommé « le locataire »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot n°1 selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

Article 3 – Prix du bail

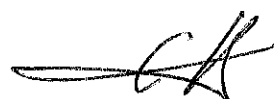
Le prix est fixé à **1 000,00.- euros par an**. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges des chasses communales.

Article 4 – Caractéristiques du lot

Le lot n°2 est loué dans les conditions suivantes :

- superficie chassable du lot : 382 ha.
- montant des dégâts de gibier indemnisé, s'il y a lieu, des trois dernières années. Pour le sanglier, les données sont disponibles sur le site internet du Fids (<https://fids67.fr/>) : 0,00 €
- informations relatives aux dispositions du PLU : Réalisation d'un PLUI en cours. Achèvement prévisionnel du PLUI fin 2025
- zones protégées sur le lot (Natura 2000, APB, réserves naturelles) : néant
- manifestations sportives récurrentes: Chasse aux œufs autour de PAQUES
- situation du lot vis-à-vis de la fréquentation touristique : la source Saint ULRICH ainsi que le chemin de la source sont fréquentés toute l'année.



Article 5 - Relations avec la commune

Réunions régulières

Une réunion est prévue au moins une fois par an entre la commune et le locataire à l'issue de la saison de chasse et avant la demande de plan de chasse.

Article 6 - Gestion des dégâts causés par les sangliers

La commune n'est pas concernée par un arrêté de secteurs forts taux de dégâts.

Article 7 - Gestion des dégâts causés par les corvidés

Le corbeau freux et la corneille noire, espèces classées ESOD dans le département du Bas-Rhin, occasionnent d'importants dégâts sur les cultures agricoles, principalement sur les semis de maïs (+ de 300 HA de surface détruite déclarée en moyenne chaque année) mais également sur les cultures maraîchères. Les coûts importants engendrés sont à la charge exclusive des agriculteurs qui ne sont pas indemnisés pour les dégâts de corvidés.

Le CCT rappelle l'obligation du locataire à contribuer à la régulation des corvidés sur son territoire. Le rappel au CCP permet pour la commune d'insister et de rappeler cette obligation.

Rappel : Le locataire de chasse s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période sensible des semis de maïs au printemps.

Pour cela, il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.

Article 8 - Contexte relatif à l'équilibre sylvo-cynégétique

1. Situation en terme d'équilibre forêt-gibier :

La commune ne fait pas partie de la zone à enjeux régionale.

2. Frais de protection :

Aucune participation aux frais de protection n'est demandée au locataire de chasse.

3. Aménagements cynégétiques :

Les aménagements cynégétiques connus sont : néant

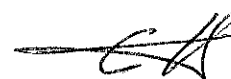
Les dispositions suivantes s'appliquent également :

- l'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune. Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.
- l'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).

4. Contrôle des réalisations chevreuil :

Les mesures suivantes sont prévues concernant le contrôle des réalisations chevreuil :

La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail d'envoyer à la commune une photo de l'animal prélevé muni de son dispositif de marquage, dont le numéro doit être visible.



Article 9 - Relations contractuelles

1. Associés et permissionnaires :

Les associés et permissionnaires doivent être déclarés à la mairie.

2. Rendement de la chasse

Le locataire peut obtenir soit une diminution du loyer, soit la résiliation prévue au cahier des charges type en cas de catastrophes écologiques ou sanitaires reconnues au niveau ministériel ou préfectoral qui pourraient intervenir et seraient de nature à le priver en tout ou majeure partie de la possibilité de chasser.

Ces dispositions seront négociées entre la commune et le locataire.

3. Révision des prix

Le loyer de chasse est fixe.

4. Temps de chasse

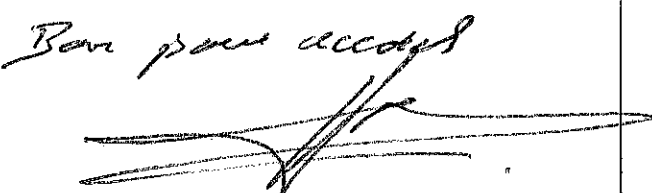
Le CCT ne prévoit pas de limitation de jour de chasse, mais la commune peut néanmoins Interdire les battues et/ou les poussées certains jours.

La chasse en battue n'est pas restreinte par la Commune sauf décision contraire du Conseil Municipal. Les dates des battues doivent être signalées à la mairie.

5. Agrainage

L'agrainage est autorisé dans le cadre des dispositions du ou des schéma(s) départemental (aux) de gestion cynégétique en vigueur tout au long de la durée du bail.

Fait à WITTERSHEIM, le 02 février 2024

Le locataire <i>faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »</i>	Le Maire <i>faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »</i>
Christophe HALTER <i>Bon pour accord</i> 	Jean-Marc STEINMETZ <i>Bon pour accord</i> 